

Direction des ressources humaines
Division des personnels administratifs,
techniques et d'encadrement
n° 0167/2023-2024/DPATE/HF/AM
Bureau du personnel ATSS
Affaire suivie par :
Hélène FAUCHER
Tél : 03 26 05 99 06
Mél : dpate.atss@ac-reims.fr

Reims, le 3 mai 2024

Le recteur de l'académie de Reims

à

Destinataires in fine

1, rue Navier
51082 Reims Cedex

Objet : Tableaux d'avancement de grade du personnel appartenant au corps des adjoints techniques de recherche et de formation (ATRF) au titre de l'année 2024

Références :

- Décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État.
- Note de service BIATSS - NOR : MENH 233050N publiée au BOEN n°1 du 4 janvier 2024.

I) Rappel des principes généraux relatifs à la promotion des personnels :

Les promotions au tableau d'avancement doivent valoriser l'engagement et la valeur professionnelle. Elles permettent de faire correspondre, dans l'intérêt du service et de l'agent, le potentiel de chacun au niveau des fonctions exercées, de procéder à une meilleure reconnaissance des mérites et de favoriser l'élaboration de parcours professionnels fondée sur la valorisation de l'expérience professionnelle de chaque agent.

Cette politique de promotion permet de reconnaître l'effectivité des missions assurées et ainsi de mettre en adéquation le grade détenu avec les missions confiées.

Deux critères gouvernent désormais les propositions d'avancement de grade :

- le statut général de la fonction publique prévoit que le principal critère à mettre en avant est celui de la valeur professionnelle ;
- la richesse du parcours professionnel de l'agent constitue le second critère.

Un critère complémentaire défini par les lignes directrices de gestion académique « carrières » permettra d'éclairer également les propositions :

- le niveau d'expertise.

C'est pourquoi, je demande aux supérieurs hiérarchiques d'apporter une attention particulière **aux avis (annexe C3)** qui seront formulés : ils devront être **précis, motivés, détaillés** et **sans ambiguïté** afin de constituer un élément d'appréciation incontestable permettant d'opérer des choix avec la meilleure objectivité possible. Cet avis devra être cohérent avec **le dernier compte rendu entretien professionnel** de l'agent.

Le contingent des promotions 2024 est au nombre de :

- ATRF Principal 2^{ème} classe : 5
- ATRF Principal 1^{ère} classe : 19

Pour information, l'ancienneté moyenne d'accès au grade principal 2^{ème} classe des promus de l'année précédente est de 8 ans 9 mois 28 jours. L'ancienneté moyenne d'accès au grade principal 1^{ère} classe des

P.J. :

- Lignes directrices de gestion académique « carrières »
- Annexe C2 - Fiche individuelle de proposition
- Annexe C3 – Rapport d'aptitude professionnelle

promus de l'année précédente est de 12 ans 4 mois 24 jours.

II) Modalités pratiques et calendrier :

a) Conditions d'accès :

Inscription au tableau d'avancement au grade d'ATRF principal de 2ème classe :

article 10-1 du décret n°2016-580 du 11 mai 2016 modifié :

Sont concernés les adjoints techniques en activité, ayant atteint le 6^{ème} échelon de leur grade et comptant au moins 5 ans de services effectifs dans le grade ou cadre d'emploi équivalent de catégorie C, au 31 décembre 2024.

Inscription au tableau d'avancement au grade d'ATRF principal de 1ère classe :

article 10-2 du décret 2016-580 du 11 mai 2016 modifié :

Sont concernés les adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe ayant atteint le 6^{ème} échelon et comptant au moins 5 ans de services effectifs dans ce grade ou d'un grade équivalent ou cadre d'emploi équivalent de catégorie C au 31 décembre 2024.

b) Constitution du dossier :

Il vous appartient de remettre aux agents concernés l'ensemble des documents joints pour sa parfaite connaissance.

Le dossier devra est constitué de :

- **Annexe C2** : l'agent devra la renseigner. Il dispose d'informations sur sa carrière dans son espace Colibris. MonPortailRH (via ARENA – « Mon portail Agent »).
- **Annexe C3** : votre avis est porté sur **cette dernière**, que vous trouverez au format « .doc », en pièce jointe de ce courrier. L'agent devra prendre connaissance de ce document et le signer.
- Le dernier **compte rendu d'entretien professionnel** (CREP) de l'agent à disposition devra être joint obligatoirement.

Tout dossier incomplet ne pourra pas être étudié à sa juste valeur.

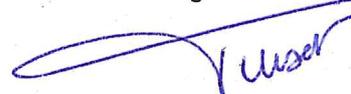
Si l'agent ne souhaite pas participer à cette campagne d'avancement, il devra nous retourner l'annexe C2 avec son nom, prénom et affectation avec la mention « non candidat ».

a) Calendrier :

Les dossiers complets devront être retournés uniquement par courriel au bureau du personnel ATSS sur **dpate.personnels.c@ac-reims.fr** pour **le 10 juin 2024, délai de rigueur**. Toute demande arrivée après ce délai sera irrecevable.

Je vous remercie d'assurer la plus large diffusion de cette circulaire auprès des agents placés sous votre autorité.

Pour le recteur et par délégation,
La secrétaire générale d'académie



Valérie PINSET

Liste des destinataires

Pour attribution :

Monsieur le président de l'université de Reims Champagne – Ardenne
Monsieur le directeur de l'université de technologie de Troyes
Monsieur le directeur de l'ENSAM de Châlons-en-Champagne
Monsieur le directeur du CROUS
Monsieur le directeur du CREPS de Reims
Monsieur le directeur du réseau Canopé de Reims
Madame la déléguée régionale adjointe Grand Est de l'ONISEP (site de Reims)
Mesdames les directrices et monsieur le directeur académiques des services de l'Éducation nationale des Ardennes, de l'Aube, de la Marne et de la Haute-Marne
Mesdames et Monsieur les secrétaires généraux adjoints
Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
Monsieur le chef de la DSI au Rectorat de Reims
Madame la cheffe de cabinet du recteur
Monsieur le chef de la division des moyens généraux